

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW code 01
et hebdomas régionaux

Baisse des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale à compter du 1^{er} janvier 2016

Québec, le 9 septembre 2015 – Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, et le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean-Denis Girard, annoncent que les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale baisseront de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016, une première depuis la mise en place du Régime en 2006.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation correspondra aux pourcentages suivants du revenu assurable :

- 0,767 % pour les employeurs;
- 0,548 % pour les personnes salariées;
- 0,973 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

« La baisse des taux de cotisation du Régime québécois d'assurance parentale est le troisième allègement que notre gouvernement annonce après ceux concernant la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Commission des normes du travail. La diminution dont il s'agit aujourd'hui permettra une économie de 19 millions de dollars pour les travailleurs, de 19 millions pour les entreprises et de 4 millions pour le gouvernement. En tout, c'est 42 millions de dollars qui retournent dans l'économie québécoise. C'est une très bonne nouvelle », a déclaré le ministre Hamad.

« Donner un maximum d'oxygène à nos entrepreneurs est une priorité constante pour notre gouvernement. Grâce au caractère permanent du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, tous les ministères travaillent de concert afin de réduire le fardeau de nos entrepreneurs. L'annonce d'aujourd'hui en témoigne de manière très concrète. Les sommes considérables libérées par les baisses de cotisations pourront être réinvesties dans nos PME et ainsi favoriser la création d'emplois », a déclaré le ministre Girard.

Rappelons que la Commission de la santé et de la sécurité du travail a annoncé, à la fin mai, une baisse du taux de cotisation pour l'année 2016. Cette décision se traduira par une économie de 140 millions de dollars pour les employeurs.

De plus, les entreprises pourront profiter, à compter de 2017, d'une baisse de leurs cotisations en ce qui a trait au volet normes du travail, laquelle représentera une économie récurrente de 9 millions de dollars.

Globalement, les baisses de cotisation pour les employeurs et citoyens en 2016 s'élèveront à environ 200 millions de dollars.

Sources :

Salim Idrissi
Attaché de presse
Cabinet du ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la région
de la Capitale-Nationale
Tél. : 418 643-4810

Karl W. Sasseville
Attaché de presse
Cabinet du ministre délégué
aux Petites et Moyennes Entreprises,
à l'Allègement réglementaire
et au Développement économique régional
et ministre responsable de la région
de la Mauricie
Tél. : 418 691-5650

Renseignements :

David McKeown
Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Tél. : 418 646-0425, poste 61087